



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

#### I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.biziat.fr](http://www.biziat.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- de personnel,
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

##### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetières), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2022 : 259 239 €
- en 2023 : 284 632 €
- en 2024 : 309 143 €
- en 2025 : 315 530 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :

- en 2022 : 132 093 €
- en 2023 : 138 375 €
- en 2024 : 138 100 €
- en 2025 : 137 894 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2022 : 5 375 €
- en 2023 : 19 126 €
- en 2024 : 20 339 €
- en 2025 : 19 665 € sont attendus

et les revenus des loyers des immeubles

- En 2022 : 33 422 €
- En 2023 : 45 877 €
- En 2024 : 48 919 €
- En 2025 : 48 800 € sont attendus

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts). Au cours de l'exercice 2025, des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont prévues (modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 2)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 580 372.00 €. Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 602 017.00 €.

L'excédent brut reporté et les recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 251 384.27 €.



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

#### I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.biziat.fr](http://www.biziat.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges :

- à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien- entretien des bâtiments – de la voirie – du matériel),
- de personnel,
- financières : remboursement des intérêts des emprunts.

et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

##### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, de logements, occupation du domaine public, concessions cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Il existe quatre principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux :

- en 2022 : 259 239 €
- en 2023 : 284 632 €
- en 2024 : 309 143 €
- en 2025 : 315 530 € sont attendus

Les dotations versées par l'État :

- en 2022 : 132 093 €
- en 2023 : 138 375 €
- en 2024 : 138 100 €
- en 2025 : 137 894 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- en 2022 : 5 375 €
- en 2023 : 19 126 €
- en 2024 : 20 339 €
- en 2025 : 19 665 € sont attendus

et les revenus des loyers des immeubles

- En 2022 : 33 422 €
- En 2023 : 45 877 €
- En 2024 : 48 919 €
- En 2025 : 48 800 € sont attendus

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (eau – électricité – gaz – produits d'entretien – fournitures de bureau – entretien de la voirie – des bâtiments – du matériel - taxes foncières – assurances etc...), les autres charges de gestion courantes (contingent service incendie – quote-part aux syndicats et au RPI – indemnités des élus – subventions aux associations), les charges financières (remboursement des intérêts des prêts). Au cours de l'exercice 2025, des dépenses de fonctionnement exceptionnelles sont prévues (modernisation de coffrets d'éclairage public – tranche 2)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 580 372.00 €. Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 602 017.00 €.

L'excédent brut reporté et les recettes réelles de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 251 384.27 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

### Dépenses de fonctionnement

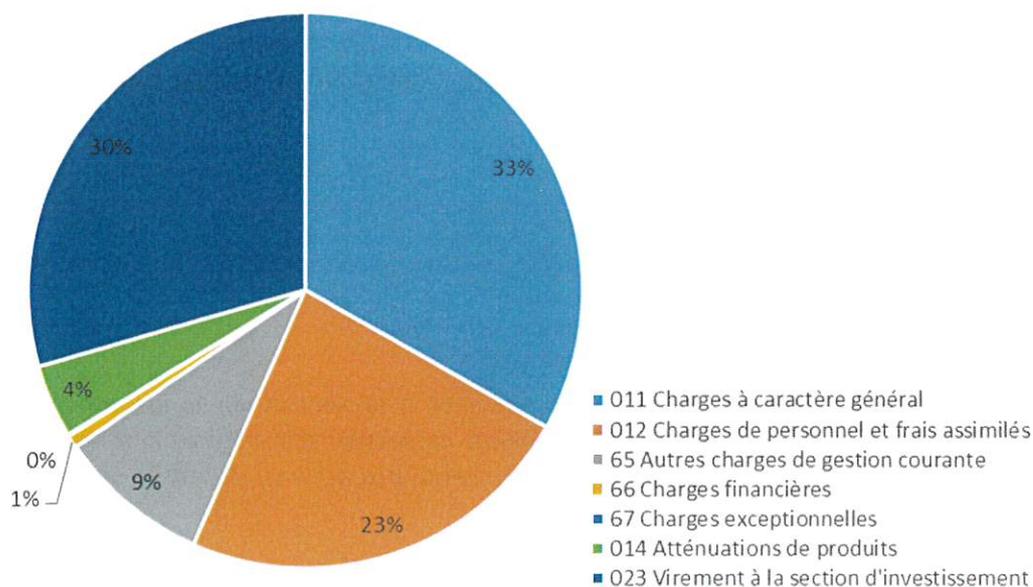
<i>Chapitre</i>		<i>BP 2025</i>
011	Charges à caractère général	283 176.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	199 260.00 €
65	Autres charges de gestion courante	76 111.00 €
66	Charges financières	6 094.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
014	Atténuations de produits	36 376.00 €
023	Virement à la section d'investissement	251 384.27 €
		<b>853 401.27 €</b>

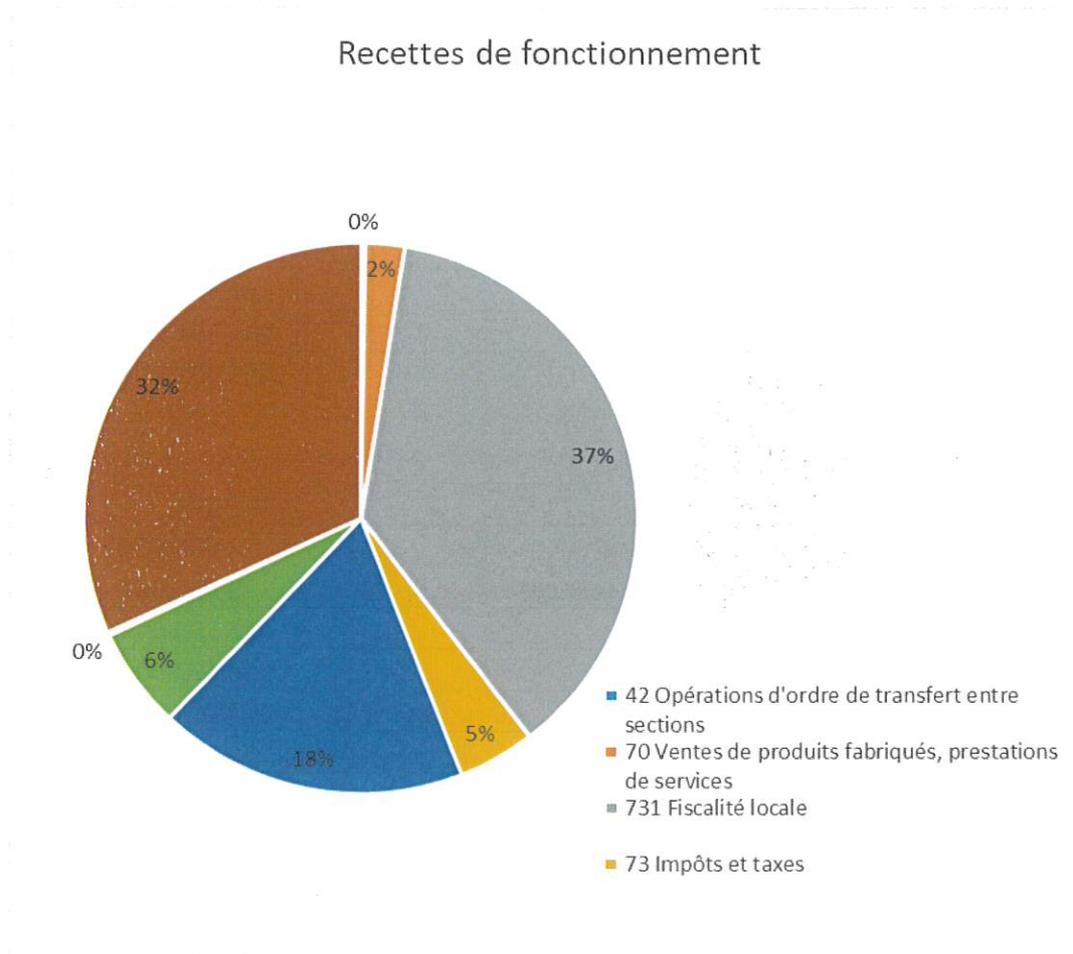
### Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>		<i>BP 2025</i>
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	19 665.00 €
731	Fiscalité locale	315 530.00 €
73	Impôts et taxes	38 222.00 €
74	Dotations et participations	154 705.00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 300.00 €
013	Atténuation de charges	1 950.00 €
002	Résultat reporté	271 029.27 €
		<b>853 401.27 €</b>

Répartition des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement :

Les ressources humaines (charges de personnel) représentent 23 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement contre 36 % pour le réalisé 2024.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux sont augmentés de 0.5 % pour 2025 :

- **Taxe foncière sur le bâti : 31.02 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 43.37 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.78 %**

Le produit attendu des impôts locaux, tenant compte du coefficient correcteur communal a été estimé à 315 530 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations de l'État sont estimées à 137 894 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe:

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>
Solde d'investissement reporté	110 661.47 €	Virement de la section de fonctionnement	251 384.27 €
Caution loyers	2 000.00 €	Caution des loyers	2 000.00 €
Remboursement du capital des emprunts	59 252.00 €	F.C.T.V.A	12 197.86 €
Acquisition matériels divers	7 726.80 €	Excédent de clôture	106 105.98 €
Cheminement doux	98 955.84 €	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
Remplacement système production eau chaude salle Polyvalente Construction d'un local technique	19 300.00 €	Subvention Région (Bonus ruralité travaux école 2024)	5 439.00 €
Pose de dix cavurnes au cimetière	6 400.00 €	Fonds de concours CC Veyle (Solarisation de la salle polyvalente)	23 342.00 €
Ralentisseur Rte de Saint André d'Huiriat	33 000.00 €	Subvention SIEA (IRVE)	22 500.00 €
Solarisation de la salle polyvalente	59 100.00 €	DETR (travaux école et église 2024)	5 017.00 €
Installation borne IRVE	33 700 .00 €		
Modernisation éclairage public en LED (1 PL)	890.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>430 986.11 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>430 986.11 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :Les restes à réaliser 2024 :

## En dépense :

- Acquisition de matériel pour le SLIS et les services techniques pour 2 248.91 €
- Frais d'études pour les travaux de solarisation de la salle polyvalente pour 3 651.60 €

## En recette :

- DETR pour les travaux de réfection de la toiture de l'église et pose de volets roulants et rénovation partielle de la salle parapluie à l'école élémentaire pour 5 017 €
- Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la pose de volets roulants et rénovation partielle de la salle parapluie à l'école élémentaire pour 5 439 €

Les nouveaux programmes :

- Sécurisation routière au bourg
- Solarisation en toiture de la salle polyvalente avec autoconsommation dans les bâtiments communaux
- Modernisation du système de production d'eau chaude à la salle polyvalente
- Extension du colombarium du cimetière : pose de dix cavurnes
- Installation d'une borne de recharge des véhicules électriques
- Modernisation d'un point lumineux en éclairage LED

#### IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

##### a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 654 €

Produits des impositions directes/population : 344 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 632 €

Dépenses d'équipement brut/population : 281 €

DGF/population : 150 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 33.21 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 44.49 %

##### b) Etat de la dette

Nombre de prêts en cours : 3

Montant emprunté : 910 000 €

Capital restant dû au 01/01/2025 : 274 499.29 €

Périodicité des remboursements : annuelle et trimestrielle

Il est à noter la dernière annuité de l'emprunt contracté pour la construction du restaurant scolaire au cours de l'année 2025.

##### c) Effectif de la collectivité et charges de personnel

Actuellement la collectivité compte sept agents dont :

- au service technique :

- 2 agents à temps complet
- 2 agents à temps non complet

- au service administratif : 1 agent à temps complet

- au service animation – école : 2 agents à temps non complet.

pour une charge de personnel de 199 260 € (estimée).

Fait à BIZIAT le 11 avril 2025

Le Maire,  
Guillaume AGATY

